

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Séance du 29 juin 2015

L'an deux mille quinze et le 29 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur José CASTELLANOS, Maire.

Présents : M. José CASTELLANOS, M. Dominique STAUFFER, Mme Véronique WITTWE, Mme Virginie LAMBOULE, M. Bruno ADAM, M. Jean DHERINE, M. Christophe GALLIET, M. Pascal POBE, Mme Elodie GUSTAW, M. Damien DAVAL, Mme Catherine ARNOLD.

Absents excusés : Mme Laurence HENSCH qui donne procuration à Mme Elodie GUSTAW
M. Olivier BURDUCHE qui donne procuration à M. José CASTELLANOS
M. Christophe BAURES

A été nommé secrétaire : M. Dominique STAUFFER

Délibération n°2015-029 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, M. Dominique STAUFFER, secrétaire de séance.

Délibération n°2015-030 : Adoption du compte-rendu de la séance du 18/05/2015

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 18 mai 2015.

Délibération n°2015-031 : Approbation de l'acte constitutif du groupement pour l'achat d'électricité

En tant que consommatrices d'électricité pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, le marché de l'électricité est en effet intégralement ouvert à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits «éligibles» et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités et intercommunalités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

À partir du 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance souscrite supérieure à 36 kVA, seront tenues de souscrire une offre de marché selon la

procédure de mise en concurrence requise par le Code des marchés publics, dans le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

Une proposition de groupement :

Face à la difficulté de s'y retrouver dans un marché dérégulé cumulée aux contraintes techniques, administratives et calendaires, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'organise pour proposer une solution d'achat groupé d'électricité à l'échelle de l'agglomération nancéenne, immédiatement opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2016. Il est par ailleurs proposé de mutualiser ce groupement de commande à une échelle territoriale plus large en l'ouvrant aux communes et intercommunalités intéressées de Meurthe-et-Moselle tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques une quantité conséquente d'électricité à fournir pour une durée de deux ans.

L'effet volume devrait éviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire ;

Les communes ayant déjà des contrats de fourniture d'électricité faisant suite à une mise en concurrence, peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif du groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix et avantages du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

Une mission de coordonnateur

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

- 0,40 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 €,
- 0,50 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 €.

L'indemnité proposée correspond à une valeur de moins de 0,5 % de la valeur de l'électricité sur le marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 10 avril 2015,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Hériménil d'adhérer à un groupement de

commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 10 avril 2015.

- La participation financière de la commune d'Hériménil est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

- Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2015-032 : Rapport de l'eau 2014

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Délibération n°2015-033 : Constitution de servitude avec GRDF

Le Maire informe l'assemblée qu'une convention de servitude a été conclue avec GRDF pour le passage d'une canalisation souterraine de gaz sur les parcelles cadastrées section B n° 863, 867 et 869.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- entérine la convention de servitude conclue avec GRDF
- donne délégation au Maire pour signer tous documents y afférents, compris l'acte notarié à établir conformément à l'article 6 de la convention sous seing privé

Délibération n°2015-034 : Fourniture de repas - convention ELIOR

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la convention de livraison de repas passée entre

la Commune et la société ELIOR arrive à échéance le 30 juin 2015 et il propose qu'il soit procédé à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler la convention de livraison de repas avec la société ELIOR, qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2015, pour une durée déterminée de 1 an, reconductible expressément trois fois par période de même durée.
- autorise le Maire à signer cette convention.

Délibération n°2015-035 : Budget Commune - admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 2 juin 2015, le Comptable Public de Lunéville indique que le recouvrement de certaines créances sur le budget Commune (détail ci-dessous), pour un montant total de 200,00 € s'avère impossible.

Nom du redevable	Année	Objet	Montant restant à recouvrer
VOLFF Mickaël	2009	Condamnation	200,00 €
		Total	200,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 200,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas admettre en non-valeur la somme de 200,00 € sur le budget Commune selon le détail ci-dessus.

Délibération n°2015-036 : Recensement de la population 2016 - désignation du coordonnateur communal

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit organiser au titre de l'année 2016 les opérations de recensement de la population conformément à la loi 2002-276 du 27 février 2002.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Monsieur le Maire propose Madame Véronique PIQUEMIL, secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Madame Véronique PIQUEMIL, secrétaire de mairie, en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2016.

Délibération n°2015-037 : Recensement de la population 2016 - désignation du nombre d'agents recenseurs

Pour l'organisation du recensement de la population qui doit avoir lieu en 2016, il est nécessaire de répartir le nombre de foyers d'une manière équitable.

Lors du dernier recensement, deux districts avaient été créés.

Il est proposé de reprendre cette répartition en deux districts (d'environ 180 foyers chacun), et de ce fait de fixer à deux le nombre d'agents recenseurs qui interviendront sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, que les agents recenseurs seront au nombre de deux pour l'enquête de recensement de la population qui aura lieu en 2016.

Délibération n°2015-038 : Annulation de la délibération du 18 mai 2015 - réglementation de la rémunération des heures supplémentaires pour les agents en contrat unique d'insertion et emploi avenir

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remarques reçues du bureau de contrôle de légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle concernant la délibération en date du 18 mai 2015 relative à la réglementation de la rémunération des heures supplémentaires pour les agents en contrat unique d'insertion et emploi avenir.

En effet, les salariés de droit privé, employés sur le fondement de contrats aidés, demeurent régis par le code du travail. Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur la rémunération des heures supplémentaires.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rapporter la délibération du 18 mai 2015.

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rapporter la délibération du 18 mai 2015 relative à la réglementation de la rémunération des heures supplémentaires pour les agents en contrat unique d'insertion et emploi avenir.

Délibération n°2015-039 : Tarifs restauration scolaire, garderie, CLSH (mercredis récréatifs et vacances scolaires)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de restauration scolaire et garderie, CLSH (mercredis récréatifs et vacances scolaires) et rémunération du personnel saisonnier à compter du 6 juillet 2015, ainsi qu'il suit :

Restauration scolaire et garderie (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

Les montants sont fixés selon les tranches de revenus imposables du dernier avis d'imposition : (Revenu imposable/nombre de parts)

Habitants HERIMENIL	Garderie de midi et repas	Garderie 16h15-17h30	Garderie de 7h30 à 8h30 de 17h30 à 18 h 30 Coût de la demi-heure
< 7 081 €	4.34 €	1.65 €	0.80 €
De 7 081 à 11 360 €	4.63 €	1.90 €	0.95 €
> 11 360 €	4.94 €	2.08 €	1.10 €

Habitants REHAINVILLER	Garderie de midi et repas	Garderie 16h15-17h30	Garderie de 7h30 à 8h30 de 17h30 à 18 h 30 Coût de la demi-heure
< 7 081 €	6.57 €	4.50 €	2.25 €
De 7 081 à 11 360 €	7.03 €	4.50 €	2.25 €
> 11 360 €	7.49 €	4.50 €	2.25 €

Habitants Autres communes	Garderie de midi et repas	Garderie 16h15-17h30	Garderie de 7h30 à 8h30 de 17h30 à 18 h 30 Coût de la demi-heure
	10.30 €	4.50 €	2.25 €

Restauration scolaire et garderie du matin (mercredi) :

Les montants sont fixés selon les tranches de revenus imposables du dernier avis d'imposition : (Revenu imposable/nombre de parts)

Habitants HERIMENIL	Garderie de midi et repas	Garderie matin de 7h30 à 8h30 Coût de la demi-heure
< 7 081 €	4.34 €	0.80 €
De 7 081 à 11 360 €	4.63 €	0.95 €
> 11 360 €	4.94 €	1.10 €

Habitants REHAINVILLER	Garderie de midi et repas	Garderie matin de 7h30 à 8h30 Coût de la demi-heure
< 7 081 €	6.57 €	2.25 €
De 7 081 à 11 360 €	7.03 €	2.25 €
> 11 360 €	7.49 €	2.25 €

Habitants Autres communes	Garderie de midi et repas	Garderie matin de 7h30 à 8h30 Coût de la demi-heure
	10.30 €	2.25 €

Mercredis récréatifs et vacances scolaires :

Les montants sont fixés selon les tranches de revenus imposables du dernier avis d'imposition : (Revenu imposable/nombre de parts)

Habitants HERIMENIL	Prix de la ½ journée	Prix de la journée	Prix de la semaine (pour les vacances scolaires)	Repas + garderie de midi	Garderie de 7h30 à 8h30 de 17h00 à 18h30 Coût de la demi- heure
< 7 081 €	5.50 €	10.60 €	51.00 €	5.15 €	0.80 €
De 7 081 à 11 360 €	5.80 €	11.20 €	54.00 €	5.15 €	0.95 €
> 11 360 €	6.10 €	11.80 €	57.00 €	5.15 €	1.10 €
Habitants Extérieurs	6.30 €	12.20 €	59.00 €	6.63 €	1.30 €

Nuit sous tente (période d'été) : 6,00 €

Rémunération du personnel saisonnier (rémunération brute forfaitaire à la journée) :

Pour le CLSH : Animateur BAFA : 36,00 €
 Animateur en cours de formation : 33,00 €
 Aide animateur (sans diplôme) : 31,00 €

La séance est levée à 21h02

Affiché le 30/06/2015

Le secrétaire de séance,
Dominique STAUFFER

Le Maire,
José CASTELLANOS